



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)**

**Marché public de *prestations intellectuelles* passé au terme d'une procédure d'appel
d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de
la commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des
transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

**Accord-cadre de contrôle extérieur des travaux de la Direction
des routes d'Île-de-France**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 04/02/2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	4
1-1. Contexte du marché public.....	4
1-2. Objet du marché public	4
Objet des prestations	4
Descriptif des prestations	4
1-3. Lieu(x) d'exécution	4
1-4. Nomenclature européenne	5
1-5. Durée du marché public.....	5
1-6. Forme du marché public	5
1-7. Clause sociale.....	5
1-8. Clauses environnementales	6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Procédure de passation	6
2-2. Allotissement	6
2-3. Décomposition en tranches	7
2-4. Visite de site.....	7
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	7
2-6. Variantes.....	7
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-9. Délai de validité des offres	8
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises	8
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	9
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	12
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres	13
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	14

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique.....	14
4-2-3. Appréciation du critère de la valeur environnementale.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	16
5-1. Dispositions d'ordre générale	16
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	20
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	20

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

Cette consultation concerne le renouvellement d'un accord cadre dont le premier a été passé en 2016 puis le second en 2022.

1-2. Objet du marché public

Objet des prestations

Le marché porte sur la réalisation de missions d'investigations préalables et de contrôle extérieur de travaux réalisés ou pilotés par les services de la DiRIF dans le cadre de ses activités :

- d'entretien préventif et de requalification du réseau routier national existant ;
- d'entretien préventif et de requalification des ouvrages d'art existant ;
- d'aménagement et de modernisation du réseau (investissement) sur le réseau routier national.

Ces travaux portent sur des axes routiers connaissant pour leur plus grande part un fort trafic et pouvant avoir aussi bien un caractère autoroutier qu'un caractère urbain. La durée des chantiers peut s'étendre de quelques jours à plusieurs mois et ces derniers peuvent être réalisés de jour comme de nuit, ou le week-end. Leur linéaire peut également être très variable.

Descriptif des prestations

La présente consultation a pour objet la réalisation du contrôle extérieur de ces opérations de travaux. Elle consiste par conséquent en la réalisation de prestations intellectuelles et d'essais dans les domaines suivants :

- Terrassements ;
- Assainissement ;
- Chaussées ;
- Analyse de la présence d'amiante dans les enrobés, caractérisation de la teneur en HAP et en HCT ;
- Ouvrages d'art ;
- Bétons ;
- Dispositifs de retenues.

1-3. Lieu(x) d'exécution

Les missions sont réalisées sur le réseau routier national et à proximité, en Ile-de-France et géré par la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF), et prennent en considération un périmètre d'études qui sera précisé au sein de chaque bon de commande.

Si l'entreprise titulaire des travaux a recours à l'utilisation d'un poste de production extérieur à l'Ile-de-France, le lieu d'exécution sera précisé dans le bon de commande.

1-4. Nomenclature européenne

71356100 - Services de contrôle technique.

1-5. Durée du marché public

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement (AE) et prévalent sur toute autre indication.

Pour information la durée de la période ferme du marché est de 12 mois à compter de sa notification.

Le marché est reconductible tacitement selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Reconduction n° 1	12 mois
Reconduction n° 2	12 mois
Reconduction n° 3	12 mois

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre est allotie en 7 lots.

Les modalités de passation des bons de commandes sont définies à l'article I-4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les montants maximums par lot de l'accord-cadre sont précisés à l'article 2.1 de l'AE et prévalent sur toute autre indication.

Pour information, les minima et maxima annuels fixés pour chaque lot de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés ainsi :

Lot	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
1-1	Aucun	Aucun	1 500 000 €	1 800 000 €
1-2	Aucun	Aucun	1 500 000 €	1 800 000 €
1-3	Aucun	Aucun	1 500 000 €	1 800 000 €
1-4	Aucun	Aucun	1 500 000 €	1 800 000 €
2	Aucun	Aucun	2 000 000 €	2 400 000 €
3	Aucun	Aucun	2 000 000 €	2 400 000 €
4	Aucun	Aucun	2 000 000 €	2 400 000 €

1-7. Clause sociale

Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans

l'article I.8.6 du CCAP de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, ainsi que la mène d'un plan de progrès.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

1-8. Clauses environnementales

Bien que cet accord-cadre repose principalement sur des prestations intellectuelles, il offre l'opportunité d'intégrer des clauses environnementales ciblées par l'article I.8.6 du CCAP.

Celles-ci pourront notamment porter sur :

- La limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES), par l'usage de modes de déplacement à faible impact carbone et la production d'un bilan estimatif des émissions liées aux interventions.
- La gestion responsable des déchets issus des opérations de prélèvement, tels que les carottes de béton ou d'enrobé, avec une traçabilité via bordereaux de suivi et une valorisation dans des filières agréées.
- L'adoption de pratiques écoresponsables, incluant la dématérialisation des livrables, la réduction des consommables et l'optimisation des déplacements.
- La sensibilisation des intervenants aux enjeux environnementaux, attestée par des formations ou engagements formels. Ces engagements seront valorisés dans l'analyse des offres, via un critère environnemental dédié représentant 10% de la notation globale.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Le besoin homogène de services est allotie, la consultation porte sur 7 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

NUMERO DU LOT	OBJET DU LOT
Lot 1-1	Travaux d'entretien et de requalification de chaussées - AGER Est
Lot 1-2	Travaux d'entretien et de requalification de chaussées - AGER Nord
Lot 1-3	Travaux d'entretien et de requalification de chaussées - AGER Ouest
Lot 1-4	Travaux d'entretien et de requalification de chaussées - AGER Sud
Lot 2	Travaux de terrassements/assainissement – Ile-de-France
Lot 3	Travaux de chaussée/voiries neuves – Ile-de-France
Lot 4	Travaux d'ouvrages d'art et de dispositifs de retenue – Ile-de-France

Un même opérateur économique pourra se voir attribuer au maximum 3 lots.

A cet effet, dans l'éventualité où le candidat souhaiterait se positionner sur les 7 lots, il joindra dans son dossier de candidature une lettre indiquant l'ordre de préférence d'attribution des 7 lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date

limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence :

DRIEAT-DIRIF-CAMO-AOO-25-084

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

0.1 - Le présent règlement de consultation (RC) ;

Bordereau 1 :

1.1 - L'acte d'engagement (AE) ;

1.2 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

1.3 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

1.4 - Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) :

- *cadre commun du bordereau des prix unitaires et forfaitaires commun pour les lots 1-1 à 1-4,*
 - *cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires pour le lot 2,*
 - *cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires pour le lot 3,*
 - *cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires pour le lot 4,*
- 1.5 - Le cadre du détail estimatif (DE) :
- *cadre commun du détail estimatif commun pour les lots 1-1 à 1-4,*
 - *cadre du détail estimatif pour le lot 2,*
 - *cadre du détail estimatif pour le lot 3,*
 - *cadre du détail estimatif pour le lot 4,*

Bordereau 2 :

- 2.1 - Carte du réseau routier national géré par la DiRIF
- 2.2 – Pièces techniques de l'accord cadre « Chaussées » DiRIF
 - 2.2.1 CCTP de l'accord cadre « Chaussées » DiRIF
 - 2.2.2 BPUF vierge de l'accord cadre « Chaussées » DiRIF
- 2.3 – Pièces du marché de travaux « DiRIF_SMRDMRE_RN406 - Desserte du port de Bonneuil-sur-Marne - Réalisation des trémies sud et Nord, des ouvrages de la rue des Sablons et de la rue Louis Thébault. »

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque lot et chaque cotraitant. Il peut être fourni un e-DUME commun aux lots 1-1 à 1-4

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants par lot, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant. Il peut être fourni un formulaire DC1 commun aux lots 1-1 à 1-4, mais il doit être fourni un formulaire DC2 par lot dans tous les cas.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant

notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
 - **Le chiffre d'affaires annuel du candidat ne doit pas être inférieur à 1 M€ HT sur les trois derniers exercices.**
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
- Le candidat pourra disposer des certificats de qualifications professionnelles (selon nomenclature OPQIBI ou équivalent – Les candidats pourront se référer au site (<http://www.opqibi.com>) pour avoir le détail des profils voulus) :
 - pour l'ensemble des lots : OPQIBI 1801 / Ingénierie de routes, d'autoroutes ou de pistes d'aérodrome ou équivalent

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
 - Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
 - Le détail estimatif complété (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
 - Un mémoire technique présentant :
 - les moyens humains qui seront mobilisés pour l'exécution des bons de commande. Seront présents les CV de l'ensemble du personnel amené à intervenir et à effectuer des prestations d'avis, essais et mesures ;
 - le matériel d'essais et de mesures dont dispose le candidat et ses sous-traitants pour l'exécution des prestations ainsi que les procédures de gestion de ce matériel (étalonnage, essais croisés...) ;
 - le système de management de la qualité que le candidat se propose d'appliquer dans l'exécution des prestations comprenant :
 - l'organisation générale qui sera mise en place par le candidat pour planifier et réaliser les prestations en respectant les délais ;
 - les procédures de contrôle interne et externe des prestations pour garantir le résultat des essais et mesures et leur robustesse.
 - **Seulement pour les lots 1-1 à 1-4**, sur la base du DCE « 2.2 – Pièces techniques de l'accord cadre « Chaussées » DiRIF :
 - un exemple de plan de contrôle extérieur dans le domaine technique de ces lots et l'établissement d'un bon de commande associé présentant les prestations nécessaires et leurs montants tout comme les quantités nécessaires.
 - un exemple de rapport de synthèse de contrôle extérieur dans le domaine technique de ces lots. Ce rapport récapitulera les essais, avis et rapports réalisés au cours de l'exécution d'une prestation de contrôle extérieur ;

- **Seulement pour les lots 2, 3 et 4**, sur la base du DCE « DIRIF_SMRDMRE_RN406 - Desserte du port de Bonneuil-sur-Marne Réalisation des trémies sud et Nord, des ouvrages de la rue des Sablons et de la rue Louis Thébault. » (pièce 2.3. du présent DCE) :
 - la proposition d'un plan de contrôle extérieur circonstancié à l'opération et l'établissement d'un bon de commande associé présentant les prestations nécessaires et leurs montants tout comme les quantités nécessaires dans le domaine technique du lot sur lequel l'opérateur candidate.
 - un exemple de rapport de synthèse de contrôle extérieur équivalent en terme de quantités et de technicité dans le domaine technique du lot sur lequel l'opérateur candidate. Ce rapport récapitulera les essais, avis et rapports réalisés au cours de l'exécution d'une prestation de contrôle extérieur ;
- **Pour les lots 1-1 à 1-4, le candidat doit présenter un seul mémoire technique et une seule note commune aux lots auxquels il souhaite candidater pour le plan de contrôle extérieur et son rapport de synthèse.**
- **Pour les lots 2, 3 et 4, le candidat doit présenter un mémoire technique et une note par lot auquel il souhaite candidater pour le plan de contrôle extérieur et son rapport de synthèse.**
- Le système de management de l'environnement que le candidat se propose d'appliquer dans l'exécution des prestations comprenant :
 - La limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES), par l'usage de modes de déplacement à faible impact carbone et la production d'un bilan estimatif des émissions liées aux interventions.
 - La gestion responsable des déchets issus des opérations de prélèvement, tels que les carottes de béton ou d'enrobé, avec une traçabilité via bordereaux de suivi et une valorisation dans des filières agréées.
 - La sensibilisation des intervenants aux enjeux environnementaux, attestée par des formations ou engagements formels.
 - **Pour tous les lots, le candidat doit présenter un document relatif au système de management de l'environnement par lot auquel il souhaite candidater.**

Le RPA se réserve la possibilité de rendre contractuel tout ou partie du contenu des notices techniques remises par le candidat avec son offre.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP devront être remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

- disposer d'un chiffre d'affaires supérieur au montant indiqué à l'article 3.2, soit un chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur à 1 M€ HT sur les trois derniers exercices. ;
- présenter des références de missions similaires exécutées au cours des trois dernières années, assorties de certificats de capacité ou attestations de bonne exécution ;
- justifier de moyens humains et matériels suffisants pour assurer les prestations (effectifs, équipements, logiciels de suivi) ;
- attester de l'existence d'une démarche qualité et sécurité (certification ISO ou procédures internes équivalentes).

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du montant indiqué dans le détail estimatif.	50 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous	40 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard du système de management de l'environnement et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-3 ci-dessous.	10 %

Le RPA se base sur l'ordre de préférence d'attribution des lots si le soumissionnaire est attributaire d'un nombre de lots supérieur au nombre maximum autorisé. Pour les lots qui n'auraient pas été attribués à l'issue de cet ordre de préférence, ils seront réattribués au candidat suivant dans l'ordre de classement par lot (tout en tenant compte de la limite de 3 lots maximum par attributaire) et ainsi de suite.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation).

Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

Pour chaque lot, le critère « prix » sera évalué sur la base du cumul des montants résultant du détail estimatif portant sur les prix relatifs à chaque lot spécifiquement.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après :

Sous-critère de notation pour les lots 1-1 à 1-4	20 Points
<p>Moyens humains et compétences, moyens matériels, système de management par la qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Moyens humains et organisation proposés en adéquation avec les attentes du RPA en termes de dimensionnement de l'équipe, de domaines de compétences et de niveau de qualification ; → Moyens matériels proposés en adéquation avec les attentes du RPA pour répondre aux missions de contrôle ; → Pertinence et robustesse du système de management par la qualité afin de garantir la véracité des résultats et le respect des délais de contrôle. 	10 points
<p>Exemple de plan de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Adéquation entre le plan proposé et la nature et les enjeux du chantier, en particulier : lisibilité du plan, niveau de détail, nature et nombre d'interventions, personnels mobilisés, faisabilité du planning et compatibilité avec les travaux ; → Cohérence entre le plan de contrôle et le bon de commande ; → Rapport de synthèse : lisibilité et qualité de l'analyse des résultats. 	10 points

Sous-critère de notation pour les lots 2, 3 et 4	20 Points
<p>Moyens humains et compétences, moyens matériels, système de management par la qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Moyens humains et organisation proposées en adéquation avec les attentes du RPA en termes de dimensionnement de l'équipe, de domaines de compétences et de niveau de qualification ; → Moyens matériels proposés en adéquation avec les attentes du RPA pour répondre aux missions de contrôle ; → Pertinence et robustesse du système de management par la qualité afin de garantir la qualité des résultats et le respect des délais de contrôle. 	10 points
<p>Plan de contrôle du marché « DiRIF_SMRDMRE_RN406 - Desserte du port de Bonneuil-sur-Marne Réalisation des trémies sud et Nord, des ouvrages de la rue des Sablons et de la rue Louis Thébault » :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Adéquation entre le plan proposé et la nature et les enjeux du chantier, en particulier : lisibilité du plan, niveau de détail, nature et nombre d'interventions, personnels mobilisés, faisabilité du planning et compatibilité avec les travaux ; → Cohérence entre le plan de contrôle et le bon de commande ; → Rapport de synthèse : lisibilité et qualité de l'analyse des résultats. 	10 points

4-2-3. Appréciation du critère de la valeur environnementale

Le critère valeur environnementale sera apprécié au vu du système de management de

l'environnement décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après :

Sous-critère de notation pour tous les lots	20 Points
Moyens utilisés pour s'assurer du respect des engagements en matière d'environnement : → Pertinence des mesures proposées pour limiter les gaz à effet de serre → Modalités de gestion et de valorisation des déchets durable → Démarche globale de responsabilité environnementale	20 points

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État - PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPPA

21-23 Rue Miollis
75015 PARIS

Offre pour : « Accord-cadre de contrôle extérieur des travaux de la
Direction des routes d'Île-de-France »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :

o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](http://listes-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)) ;

o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](http://eIDAS Dashboard (europa.eu)) ;

- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence :

DRIEAT-DIRIF-CAMO-AOO-25-084

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, pptx, docx, xlsx, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg, dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**
- 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas

remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence :

DRIEAT-DIRIF-CAMO-AOO-25-084

Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>